



1/04/2019 : ECPM rappelle que rendre l'homosexualité passible de peine de mort est contraire au droit international, et exhorte le Sultan de Brunei, Hassanal Bolkiah, à renoncer à mettre en vigueur cette législation.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suivant le processus annoncé en 2014, Brunei fait évoluer sa législation et annonce vouloir rendre les relations homosexuelles entre personnes majeures et consentantes passibles de peine de mort pour les musulmans du sultanat. Cette annonce prend place dans le cadre d'un système législatif à double standard, qui applique la Sharia aux musulmans (qui représentent les 3/4 de la population du sultanat) et la Common law aux autres. Si le Ministre de la Justice confirme mercredi 3 avril cette annonce, Brunei deviendra donc officiellement le 12^e pays du monde à condamner à mort pour homosexualité : *« La peine de mort constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant. Le droit international n'interdit pas strictement l'application de la peine de mort, en revanche, il limite son application aux crimes les plus graves. Rendre les relations homosexuelles passibles de peine de mort serait une violation flagrante du droit international et du principe fondamental de non-discrimination. Dans ce cadre, ECPM exhorte la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à intervenir pour faire respecter les principes qui régissent les relations internationales. »* souligne Raphaël Chenuil-Hazan, directeur d'ECPM.

ECPM

62bis avenue Parmentier
75011 Paris FRANCE

Tel: +33 1 57 63 03 57

Fax: + 33 1 80 87 70 46

Email: ecpm@ecpm.org

www.ecpm.org

Siège social

53 rue Patay

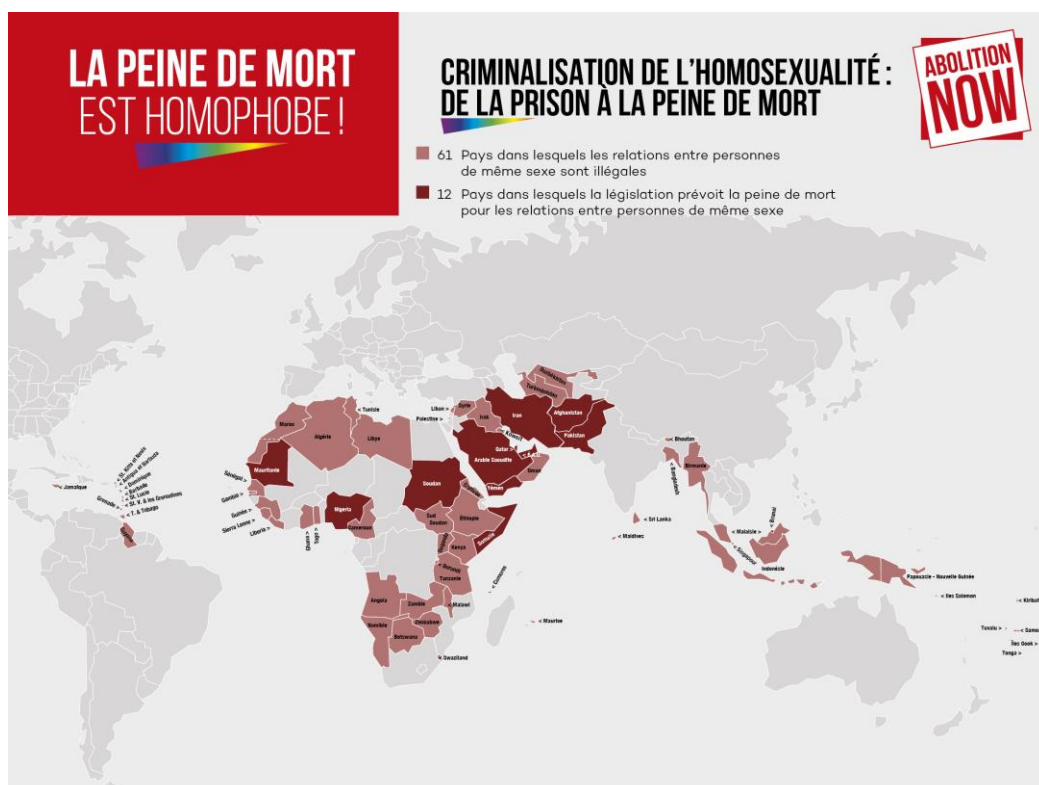
75013 Paris

Association loi 1901

SIRET 433 508 314 00047

APE 9499Z

Membre fondateur
Comité de pilotage





ECPM mène la campagne « **La peine de mort est homophobe** » depuis plusieurs années et a organisé un débat sur le sujet lors du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort (Bruxelles-2019). À cette occasion, la rapporteure spéciale de l'ONU, Agnès Callamard, avait expliqué que les gouvernements qui commettent des abus à l'encontre des personnes LGBT devraient se soumettre aux standards internationaux en matière de droit de l'homme.

ECPM rappelle que 12 pays prévoient la peine de mort pour relations entre personnes de même sexe. Dans 61 autres pays, les relations homosexuelles sont illégales.

RAPPEL DES FAITS

En mai 2014 a été programmée une nouvelle législation qui instaurait la Sharia dans le pays, faisant de l'homosexualité un crime passible de peine de mort alors que la peine précédemment prévue allait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Ce durcissement était prévu de façon progressive et est supposé atteindre son ultime stade en 2019. Cette révision du Code pénal peut faire craindre une reprise des exécutions alors qu'un moratoire, le plus long observé dans la région, dure depuis 1957.

CONTACT PRESSE

Bérangère Portalier

Responsable communication ECPM

06 87 04 79 83

bportalier@ecpm.org